

MAIRIE DE LEVIS SAINT NOM

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.



Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

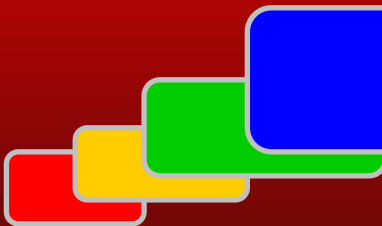
Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le Maire



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation **p 4-5**
- Le risque de mouvement de terrain **p 6-7**
- Le risque de feux de forêt **p 8**
- Le risque de tempêtes **p 9**
- Le risque de chutes de neige **p 10**
- Le risque sismique **p 11**

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses **p 12**
- Le risque industriel **p 14**

La sécurité civile

p 15

Le mémento des risques

p 16





INONDATION

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire communal :

- **L'Yvette** (le ru du Four à Briques, le ru des Gandines et le ru des Charmes se jettent dans l'Yvette),
- **Le ru du Pommeret.**

Ils sont susceptibles de provoquer des débordements comme cela est déjà survenu par le passé. Les crues sont rapides rendant difficile l'alerte de la population en amont d'un débordement.

Les inondations sont causées par débordement des retenues de plateaux lors d'orages violents. La surveillance des cours d'eau est assurée via le PNR. Plusieurs routes peuvent être coupées notamment la route d'Yvette, la route de Girouard, la route de la Recette et la route de Dampierre.

Par ailleurs, ce risque a fait l'objet d'étude notamment dans le Plan Local d'Urbanisme où une carte des zones à risque est présente. Ce document est consultable en mairie.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



MOUVEMENT

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est confrontée à deux types de mouvements de terrain :

- Le **risque d'effondrement d'anciennes carrières** : les zones sensibles sont identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ce document est consultable en mairie.

- Le **risque de retrait et de gonflement des argiles** : Une partie de la commune est soumise à un aléa faible ou moyen.

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



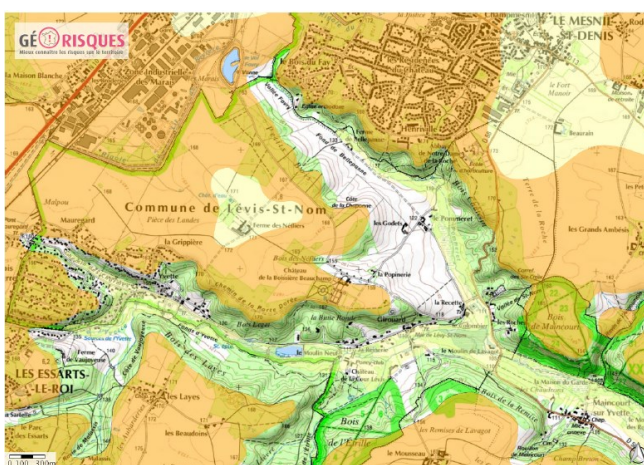
Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale





DE TERRAIN



Carte : retrait et de gonflement des argiles



Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.

Avant toute construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations, il convient de prendre certaines précautions détaillées sur le site internet : www.argiles.fr.

Par ailleurs, suite à l'apparition de fissures et si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors il convient d'informer immédiatement la mairie et sa compagnie d'assurance.

FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'ensemble du massif forestier de la commune notamment les taillis non entretenus (abri des animaux pour la chasse) peut présenter des risques de feu de forêt.

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques.

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



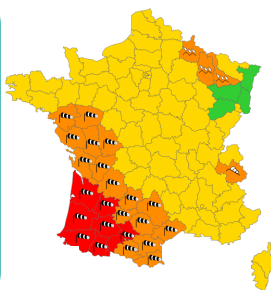


TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.



LES BONS REFLEXES



Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



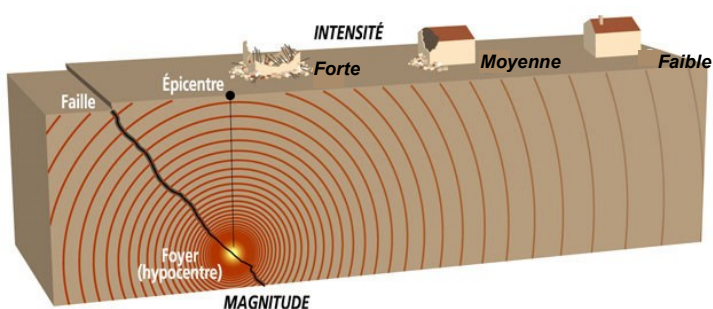
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 1, aléa très faible**.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

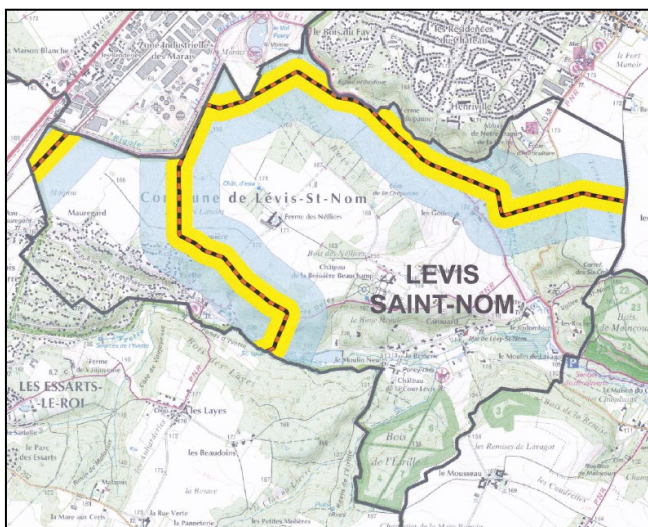
LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Trois canalisations traversent le territoire communal. Elles transportent du pétrole :

- OLEODUC de Coignières vers Orly
- OLEODUC de Coignières vers Orléans
- Gestionnaire : TRAPIL

Les tracés sont consultables en mairie.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une *Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux* (DICT) de la part des exécutants.



Carte : tracé des canalisations



DANGEREUSES



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la **route départementale 58**.

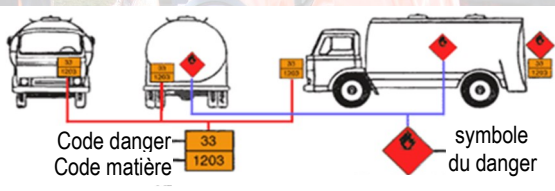
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



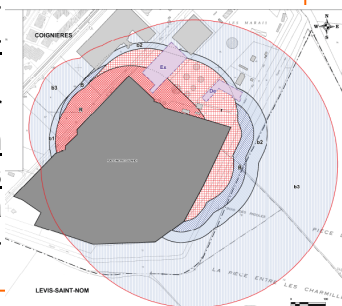
RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Malgré un contrôle rigoureux des activités industrielles, le risque zéro n'existe pas. La **zone pétrolière** présente donc des dangers pour la commune (risque d'explosion et d'incendie). Toutefois, pour faire face à un tel évènement, la préfecture a établi un Plan Particulier d'Intervention.

De plus, afin de contrôler l'urbanisation du sol, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté pré-



Carte réglementaire du PPRT

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Connaître le signal d'alerte



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

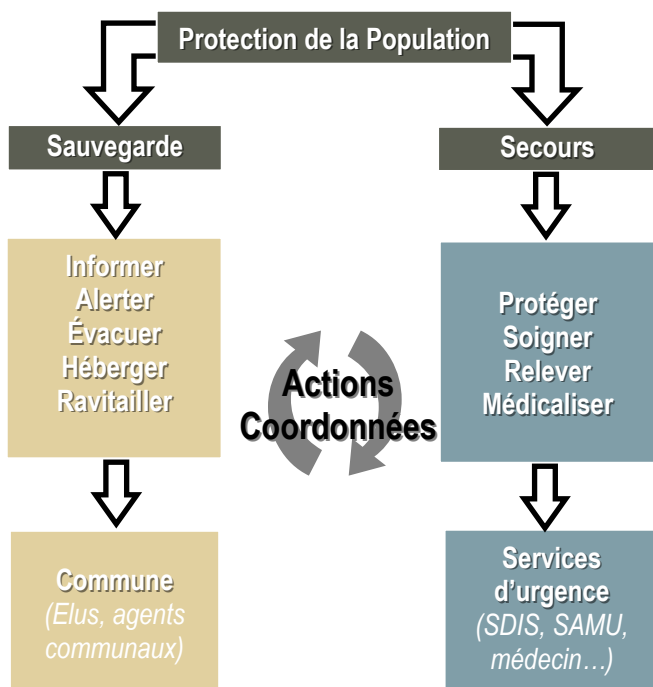


LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la
PROTECTION DE LA POPULATION.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, la collectivité a établi un Plan Communal de Sauvegarde lui permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous sa responsabilité.



Mairie de LEVIS SAINT NOM

Place Yvon ESNAULT

78320 LEVIS SAINT NOM

Tél : 01 34 61 82 05 Fax : 01 34 61 49 94

Mail : levis.mairie@orange-business.fr

Site Internet : www.levis-saint-nom.fr

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 87,8

France Bleu : 107.1

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en août 1991, août 1995, septembre 1996, octobre 1997, mai 1999, décembre 1999, décembre 2001 et janvier 2011 concernant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain notamment consécutifs à la sécheresse.

Pour en savoir plus :

www.georisques.gouv.fr

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en Juillet 2012 par la société
GERISK et mis à jour en Janvier 2018 par
la commune.

